le peer to peer

Par **jeeecy**, le **26/01/2004** à **12:50**

et voila
Kazaa, celebre pour so logiciel qui permet aux internautes du monde entier de partager le contenus de leurs disques dur et donc a forciori des fichiers illegaux vient d'attaquer en justice la RIAA, association defendant les majors du cinema

en effet meme si je ne cautionne pas le fait de telecharger en ligne, je trouve que les methodes employees par la RIAA ne sont pas les bonnes.

Je pense que le point de depart de tout ce phenomene de telechargement en ligne n'est pas du ou pas entierement a la tres large propagation de l'adsl mais le prix exorbitant demande par les maisons de disques pour leurs DVD et CD
En plus ces majors ont laisse passer la vague d'internet, au benefice d'autres societes d'ailleurs telle apple qui avec son magasin de vente de musique en ligne a fait chuter les telechargements aux etats unis

a quand ce magasin en Europe et plus particulierement en France?

Par **Yann**, le **26/01/2004** à **14:13**

Je ne suis pas totalement d'accord.

Il est évident qu'il faut protéger les droits d'auteur, mais soyons objectifs aussi longtemps qu'existera le peer to peer les téléchargements par cette voie resteront le meilleur moyen d'obtenir des fichiers électroniques. Ceci avec toutes les conséquences, bonnes ou mauvaises, que cela implique. La mise en place de magasins comme celui dont tu parles vont évidement rallentir ces téléchargements. Quant à dire qu'ils le feront considérablement, permets moi d'en douter. Il est impossible de savoir de manière exacte la quantité de ces téléchargements, par déduction on ne sait pas de combien ils baissent!

De plus tu dis ne pas cautionner le téléchargement en ligne, j'en déduis que tu ne l'utilises pas !shock! . Imagine alors ceci: tu as le choix entre acheter ou télécharger. La seconde option étant gratuite, il me semble évident qu'elle restera majoritaire. Comme tu l'as dis c'est le prix le vrai problème. Or ceux ci ne baisseront jamais au point d'être concurentiels par rapport au peer to peer, non seulement pour les droits d'auteur, mais il faut bien que les maisons de disque vivent! (rappelons que la somme versée à un auteur sur le prix d'un disque est dérisoire)

Image not found or type unknown

La seule solution est l'interdiction et la répression systématique du peer to peer (ce que je ne cautionne pas).

:?:

Ne soyons pas hypocrites à quoi sert une connexion adsl à 1024? Image not found or type unknown A vérifier ses :!:

mails? Image not found or type unknown

Par **LacunA**, le **27/01/2004** à **01:24**

[quote="Yann":70qtvj97]Ne soyons pas hypocrites à quoi sert une connexion adsl à 1024? :!: :!:

Image not found or type unknown A vérifier ses mails? Image not found or type unknown [/quote:70qtvj97]

:wink:

Tout à fait d'accord Image not found or type unknown

La seule solution qui je pense pourrait etre valable serait d'instaurer une taxe sur le haut débit... un internaute à 56k n'ira pas télécharger un film, soyons réaliste!! Tout comme l'on paie une redevance télé même si on ne regarde pas forcément les chaines du publique. Ou alors, pourquoi pas instaurer une sorte de péage pour le téléchargement de programmes genre kazaa.

Les maisons de disque ont trouvé la solution de la taxe sur les CD-R... or tout le monde ne grave pas ses mp3 et divx.

La solution comme tu le dis serait une diminution du prix des cd et films... c'est sur qu'entre un cd à 20€ et un juke box de 30 giga gratuit... le choix est vite fait!!!

[quote="jeeecy":70qtvj97]En plus ces majors ont laisse passer la vague d'internet, au benefice d'autres societes d'ailleurs telle apple qui avec son magasin de vente de musique en ligne a fait chuter les telechargements aux etats unis a quand ce magasin en Europe et plus :arrow:

particulierement en France?[/quote:70qtvj97] Image not found or type unknown tu sais si il est en ligne, qu'il soit en :!: :!:

france ou a perpet les oies ca revient au même!!!!!!!!!! Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Ceci ci dit, il est vrai que les pertes pour les maisons de disques sont considérables... à

chacun de faire preuve de citoyenneté!!

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:D

Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **27/01/2004** à **08:44**

[quote="LacunA":2kyork5z][quote="jeeecy":2kyork5z]En plus ces majors ont laisse passer la vague d'internet, au benefice d'autres societes d'ailleurs telle apple qui avec son magasin de vente de musique en ligne a fait chuter les telechargements aux etats unis a quand ce :arrow:

magasin en Europe et plus particulierement en France?[/quote:2kyork5z] Image not found or type unknown tu sais si il :!: :!:

est en ligne, qu'il soit en france ou a perpet les oies ca revient au même!!!!!!!!!! Image not found or type unknown Image not found or type unknown

[/quote:2kyork5z]

non cela ne revient pas au meme
en effet pour pouvoir acheter en ligne il te faut une carte bleue et si le site n'est pas localise alors il n'acceptera pas ta carte bleue
conclusion pour pouvoir utiliser l'itunes music store (seul magasin de vente de musique en ligne pour mac et pc et qui fonctionne) il te faut une CB americaine

Quand à l'esprit citoyen, il est présent quand il ne faut pas débourser beaucoup pour obtenir ce que l'on veut

Par **LacunA**, le **27/01/2004** à **11:01**

désolée j'connais pas ce site... j'étais pas au courant qu'il fallait une carte bleue americaine!

et pr ce qui est de l'esprit citoyen comme je l'avais dit, c'est sur qu'il faut aussi etre logique, on voit aussi son propre intérêt, mais les cd sont quand meme tres tres cher

Par **jeeecy**, le **27/01/2004** à **11:28**

[quote="LacunA":2akajvzq]désolée j'connais pas ce site... j'étais pas au courant qu'il fallait une carte bleue americaine!

et pr ce qui est de l'esprit citoyen comme je l'avais dit, c'est sur qu'il faut aussi etre logique, on voit aussi son propre intérêt, mais les cd sont quand meme tres tres cher[/quote:2akajvzq]
mais ca s'est valable pour tous les sites de vente de musique en ligne
en effet en fonction des differents pays les regles de droit applicable ne sont pas les memes

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

vis a vis des artistes nottament sur les moyens de leur remuneration donc c'est pour cela qu'il faut localiser les magasins de vente en ligne et ca prend du temps
sans oublier la TVA bien sur qui est differente dans chaque pays

Par **Yann**, le **27/01/2004** à **13:56**

Grace à ce site les morceaux sont à combien?

Parce que sincèrement à moins d'avoir un prix dérisoir, voir symbolique je ne vois pas comment ça pourait concurencer le peer to peer.
On a deux intérets antagonistes là: les maisons de disque qui veulent de l'argent, et les personnes qui téléchargent qui ont la possibilité d'avoir ce qu'ils veulent GRATUITEMENT.

Les deux positions sont normales, et si la seconde est frauduleuse, les chances d'être pris sont ridicules proportionnellement au nombre de personnes qui le font. La seule solution c'est la peur du gendarme! Répression... Sinon ce sera toujours de la demie mesure, ceux qui téléchargeront en petite quantité, mais régulièrement, et sans en faire de commerce ne seront :twisted:

pas inquiétés. Image not found or type unknown

Des magasins même moins chers obligeront quand même au paiement d'une somme d'argent.

Par **Olivier**, le **27/01/2004** à **14:21**

http://www.apple.com/fr/itunes/download/

les morceaux sont à 99 cts, pour ainsi dire rien !

Par **Yann**, le **27/01/2004** à **15:18**

En effet à un prix pareil, c'est parfait.

Il n'y a plus qu'à espérer que celà ne soit pas limité aux morceaux de musique, en effet le peer to peer ne ce contente pas des mp3...

Par **jeeecy**, le **29/01/2004** à **09:07**

voila un site est actuellement disponible pour acheter de la musique en ligne en France compatible a la fois mac et pc

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

il s'agit de [url=http://ninon.nupha.net/:7c9g60de]nupha[/url:7c9g60de]

le site est completement surcharge pour l'instant
mais a terme on verra bien si ces magasins de musique en ligne permettent de reduire le piratage

car à 0,99 euros le morceau de musique moi je dis qu'il ne faut pas se gener : cela ne vaut plus le coup de prendre le risque de se faire arreter par la police pour avoir telecharger 2 ou 3 morceaux (enfin un peu plus quand meme!!!)

Il ne manque plus maintenant que d'etendre cela aux videos mais la le probleme sera la bande passante.....[/url]

Par **sky.x**, le **29/01/2004** à **15:01**

Malheureusement, il y a bien 2 avis à avoir et pas 3.

On télécharge illégalement des morceaux de musique est on est d'accord pour un renforcement de la surveillance sur le net et la perte de certains droit ou bien on ne télécharge pas illégalement et on espère garder une liberté sur le net.

Le problème est que en général, on prend le meilleur des 2 et tant pis si ce n'est pas concevable.

Bref, mon avis est que le net vas perdre de plus en plus de libertés et ce à cause des téléchargement illégaux.
Si les services de musique en ligne peuvent permettre de repousser le temps de l'internet fliqué tant mieux.

Mais si on analyse les raison des pirates, on se rend compte qu'il n'en ont aucune de bonne mis à part la gratuité or ces services ne sont pas gratuit.

Exemple d'arguments :
+ Je peux essayer les morceaux :
-> On peut sur de nombreux sites écouter des extraits musicaux. De plus, la Fnac et autre proposent très souvent l'écoute des morceaux, sur l'ITMS, on peut déjà écouter 30 secondes des chansons qui sont dessus (même hors des État-Unis). Bref, on peut essayer gratuitement beaucoup de morceau.

+ Je ne trouve pas ce que je veux en magasin :
-> Sur le net non plus. Les morceaux les plus piraté sont aussi les plus visibles en magasin (et les plus mauvais à écouter, sic !)

Pourtant, l'ITMS à fait baissé de 50% le piratage.
L'explication serait que les personne qui n'ont pas de chaîne Hi-Fi et qui ont peur des CD protégés, n'ont pas le choix ? (10% de 30% de la population ?) ou bien que ce système était attendu par certains pour arrêter de pirater (très plausible).
Mais du coup, pourquoi il pirataient avant ? (Le prix ? 0.99$ sans support, avec une qualité

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

moindre et illisible dans pas mal d'appareil, comme l'autoradio etc...)

Bref, il s'agit sûrement d'éducation.

Par **jeeecy**, le **29/01/2004** à **15:13**

beaucoup de symptomes sont liés à cette baisse à mon avis
-la plus importante est la peur dite du gendarme devant les mails inquisitifs de la RIAA aux Etats Unis
-le choix entre payer un morceau pas cher et vivre libre ou presque et etre flique parce qu'on utilise un service dit de piratage
-le faible cout du morceau est a mon avis lie a cette baisse aussi
-le fait de pouvoir acheter morceau par morceau et non pas album par album
-le faible cout au morceau

par contre le fait que le flicage se généralise n'est pas bon du tout pour les internautes.
En plus il faut faire attention a ne pas bafouer les libertesfondamentales du citoyen car sinon on va tomber dans le totalitarisme

donc les politiciens jouent sur des oeufs et j'espere qu'ils ne vont pas les casser

Par **Yann**, le **29/01/2004** à **19:25**

Ok pour la musique, mais c'est loin d'être le seul média exploité par les téléchargements illégaux. Je pense notaments aux films, et autres logiciels aux prix exorbitants dans le commerce. Vous avez raison en disant que le problème n'est que retardé.

Par **LacunA**, le **29/01/2004** à **23:05**

j'aimerai connaitre ces sites, si vous avez des liens à me proposer je prend!!!

De toute façon y'a un autre problème qui se pose au niveau des téléchargements: y'a pas longtemps je vais à la fnac, j'demande (à commander bien sur) un dvd, le vendeur me dit qu'il n'existe qu'en zone 2... mon lecteur dvd le lira pas, quelle solution?!!! je telecharge! la video étai sortie en 1996, j'pense qu'ils ont pas l'intention de la sortir en france. J'ai le même problème pour les cd en import, ils me les commande, mais arrivent euhhh non ils arrivent jamais... (le dernier ca fait 3 ans que j'l'attend, j désespère)!!!
Donc des fois la solution c'est le peer to peer (quand on connait pas les sites qui vendent la musique), on arrive pas à avoir ce qu'on veut en France... Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Olivier**, le **29/01/2004** à **23:12**

Si le DVD existe en zone 2 c'est la notre, donc tu peux le lire..... Sinon là c'est tout le problème des circuits de distribution qui est à revoir. Sachant qu'il te reste également une autre solution : un lecteur DVD dézoné (attention ça aussi c'est illégal) ou un lecteur multizones, et là plus de problèmes.

Pour en revenir à un aspect plus juridique de la question, c'est vrai que tu soulèves les problèmes liés par l'effet de conténarisation et de mondialisation : tout le monde peut tout trouver partout mais ne peut pas tout utiliser chez soi. C'est exactement le problème avec la LEN : les marchands de disques français font barrage depuis presque 6 mois à l'ouverture de magasins de vente de musiquee en ligne pour préserver leurs petits avantages ridicules, parce qu'il se font tous leurs revenus sur la vente des disques des autres, sachant que les auteurs et interprètes ne touchent quasiment rien sur ce qu'ils vendent.

Alors c'est vrai que le P2P c'est dangereux pour la création artistique, mais ça aura certainement un effet sur le système de distribution des médias divers actuels, en espérant que ça aille dans le bon sens, c'est à dire que le net devienne un facteur d'échange entre les pays à grande vitesse, mais à la condition que la distribution suive et que chacun ne reste pas campé sur ses petites positions internes du genre "ah non ça c'est mon marché, je veux personne d'autre dedans", ce qui va d'ailleurs à l'encontre de la législation européenne sur la liberté de la concurrence à mon sens.

Par **LPC**, le **09/02/2004** à **17:00**

[color=indigo:3uktdezy]Personnellement, je ne suis pas certaine que les MP3 mettent réellement en danger l'industrie du CD.
Tout d'abord, je vous ferai remarquer que certains artistes (ex : Lorie -désolée pour l'exemple-) ont, en leur temps, utilisé ce moyen pour promouvoir leurs oeuvres et aujourd'hui, s'insurgent contre internet. N'est ce pas quelque peu hypocrite, surtout lorsque l'on pense que sur un CD vendu, ceux-ci n'est tirent qu'une infime quote-part, ma majorité des gains revenants aux industries.

Cela dit, il paraît néanmoins normal de payer pour écouter de la musique. Mais quelle solution retenir?

-Baisser le prix des CD -> peut influencer certaines personnes (bonnes âmes) mais cela peut-il vraiment rivaliser contre la gratuité?

-Permettre aux gens d'acheter directement sur le net -> problème de la qualité (0.99€ pour 1 MP3 ce n'est tout de même pas donné, surtout si l'on tient compte du format). De plus, cela sous entend des moyens de paiement adéquats et sécurisés. Ces même moyens ne permettent pas aux mineurs d'utiliser ces services, ceux-ci ne possèdant pas de carte bleue et pas forcément des parents disposés à prendre des risques.

D'autre part, comment régler le problème du piratage de logicels, jeux vidéos et films? Car ces derniers ne sont pas les moins touchés par le développement du net et notamment

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

l'ADSL.

Faut-il interdire la vente de graveur, contrôler sans cesse les fournisseurs d'accès, couper les mains des créateurs de programmes de partage, consacrer 1h par semaine à l'éducation des bambins pour qu'ils admettent que télécharger sur internet, c mal?
Dernièrement, une mesure a été tentée: faire payer une taxe aux vendeurs de CD vierges. Je vous laisse méditer là-dessus. [/color:3uktdezy][/color]

Par **sky.x**, le **05/03/2004** à **15:24**

Petites précisions :

[quote:2vs7r3qg]Permettre aux gens d'acheter directement sur le net -> problème de la qualité (0.99€ pour 1 MP3 ce n'est tout de même pas donné, surtout si l'on tient compte du format). De plus, cela sous entend des moyens de paiement adéquats et sécurisés. Ces même moyens ne permettent pas aux mineurs d'utiliser ces services, ceux-ci ne possèdant pas de carte bleue et pas forcément des parents disposés à prendre des risques.
[/quote:2vs7r3qg]

Ce n'est pas du MP3, mais de l'AAC (donc une qualité meilleure que du MP3, mais en deça d'un CD audio.)
Pour 99cents de $, on a : Un fichier audio, le droit de la graver 3 fois, le copier autant de fois que l'on veut sur des baladeurs, le copier sur 3 ordinateurs différent. (pas sur du nombre de gravure).
les moyens de payement sont plus sécurisé que les chéquiers par exemple (en taux d'arnaques constatées.)
Il y a la possibilité de limiter ses achat par moi (idéal pour les enfants cliqueur...)

Les taxes sur les CD :
Elles ont commencé par les CD audio vierge.
puis tout les CD, et DVD vièrge. Elle va s'étendre (à moins que ce ne soit fait.) aux disques durs, upload (personnelement, je downlaods beaucoup de programme... en open source, dernier en date les 3 CD de Debian.).
Et les premier rémunéré sont :
+ Universal. (pourquoi se priver)
+ Une association de photographe (très très piraté quand même.)

Je pense pas que ce soit difficile technologiquement de ne permettre le downlaod que de fichiers libres (autant audio que vidéo ou logiciels...) mais le P2P a permis une augmentation des vente des CD en 2000.
Ce qui expliquerai cela.

Par **mizzi_geldemm**, le **04/06/2004** à **01:30**

Effectivement, nous assistons à un bouleversement important des méthodes de diffusion du son et de l'image. Les grandes maisons de disque semblent encore rechigner à s'y adapter,

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

mais l'argent étant un excellent stimulant, gageons qu'elles vont se pencher sur le problème très prochainement.
Pendant ce temps quelques artistes ont l'intelligence de profiter de l'énorme potentiel d'internet pour diffuser leur musique, gratuitement.
Ainsi un groupe récent, Swanndust ([url:1reet9ls]http://www.swanndust.com[/url:1reet9ls]), qui diffuse ses morceaux sur le net, mais également par le biais des logiciels peer-to-peer...
La question que je me pose : à l'heure du bouleversement des méthodes de diffusion, ne serait-il pas plus judicieux pour ces petits groupes de vendre leurs oeuvres à l'unité (1€ semble honnête) sur le net, plutôt que de chercher à tout prix le producteur idéal qui n'existe même pas? Ainsi ils ne se feraient pas plumer par le producteur de rêve [il s'agit bien d'autoproduction, et l'autoproduction n'a jamais été facile puisque demandant une grosse mise de départ, mais la diffusion par internet permet justement de réduire les coûts de production de manière radicale].
Un circuit direct du producteur au consommateur.... peut-être est-ce là la chance à saisir pour ces nouveaux groupes ?

Par **Yann**, le **04/06/2004** à **14:09**

J'ai entendu dire que Mac Donalds et Sony allaient proposer une opération du genre un big Mac = un morceau de musique offert. Ca consisterait à se voir offrir un téléchargement mp3 pour l'achat d'un hamburger. Quelqu'un peut confirmer? :?

A priori c'était à la radio, mais je ne me souvient plus de quelle chaine Image not found or type unknown.

Par **jeeecy**, le **04/06/2004** à **16:33**

oui effectivement Sony vient de s'allier avec Mac Do. Des morceaux de musique vont pouvoir ainsi etre gagne, tout comme Apple s'est allié avec Pepsi et offre dans certains bouchons des morceaux de musique

c'est la nouvelle formule pour faire vendre

cependant comme Apple represente environ 70% de la musique vendue en ligne, on attend de voir ce que cela va donner avec des vrais concurrents tels ceux cites ci-dessus...

Microsoft devrait aussi proposer une offre similaire il me semble

Par **Olivier**, le **10/06/2004** à **23:02**

Attendez la semaine prochaine, Apple devrait ouvrir son store sur l'Europe et là je peux vous garantir que vous allez changer d'avis sur les magasins de musique en ligne !!!!

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **jeeecy**, le **11/06/2004** à **09:15**

bah je pense que la musique en ligne a une enorme influence
en effet aux etats-unis l'itunes music store d'Apple qui dervait ouvrir ses portes en Europe d'ici le 15 juin a vendu 70 millions de morceaux de musique en un an

donc c'est un marche tout a fait interessant

d'ailleurs j'attends son ouverture avec impatience!!!

Par **jeannicolasstofflet**, le **17/10/2004** à **15:39**

Moi je télécharge jamais sur le net!
C'est pas bien

Par **fabcubitus1**, le **20/10/2004** à **18:41**

:lol: :lol: :lol:

Tu dis ça parce que tu as un modem 56K. Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Par **vins2050**, le **21/10/2004** à **15:09**

je pense que pour beaucoup c'était aussi la feignantise de se déplacer à la fnac ou autre discaires.
le fait d'avoir tout sous la main (etre assisté) semble etre de plus en plus la mode ... (et ça se comprend !!)
<au fait fabcubitus1 tu n'es plus à jour dans ton pseudo la nouvelle terminologie pour le cubitus est "ulna" lol (pour les autres : l'ulna est l'os de l'avant-bras qui se trouve vers l'intérieur quans votre paume de la main est vers le haut et pour apporter un peu de vocabulaire médical dans ce forum juridique je pourrais dire que c'est l'os de l'avant-bras en :wink:

position médiale quand la main est en supination Image not found or type unknown d'acord je ne recomencerais plus :roll:

.... Image not found or type unknown)>

Par **jeeecy**, le **21/10/2004** à **15:14**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[quote="vins2050":1ids969r]pour les autres : l'ulna est l'os de l'avant-bras qui se trouve vers l'intérieur quans votre paume de la main est vers le haut et pour apporter un peu de vocabulaire médical dans ce forum juridique je pourrais dire que c'est l'os de l'avant-bras en :wink:

position médiale quand la main est en supination Image not found or type unknown d'acord je ne recomencerais plus :roll:

.... Image not found or type unknown)>[/quote:1ids969r] :wink:

ca fume la-haut Image not found or type unknown

Par **vins2050**, le **22/10/2004** à **12:52**

bien plus que tu ne le crois
mais ne t'inquiète pas c'est genétique (transmission autosomique récessive) alors tu as des chances de fumer aussi du cerveau
lol
pour en revenir au sujet voila un article fort interessant sur la baisse des ventes musicales :
[url:3g2rl074]http://www.zdnet.fr/actualites/internet/0,39020774,39178730,00.htm[/url:3g2rl074]
voila

Par **fabcubitus1**, le **22/10/2004** à **13:16**

Ha! Ha! Ha! Alors trois arguments :
:arrow:

Image not found or type unknown Primièremo (primo pour les puristes) : Je suis quasiment sûr qu'un officier d'état civil refuserait d'enregistrer ce nom (d'ailleurs peut-être même pas Fabcubitus[u:19akwop5]1[/u:19akwop5]).
:arrow:

Image not found or type unknown Interargumentio : C'est peut-être par rapport au personnage de bande dessinée.
:arrow:

Image not found or type unknown Secondièremo (secondo) : Si tu as pensé que c'était par rapport à un os dans le bras, dans l'hypothèse ou mon ou ma Ulna ait une particularité quelconque, tu t'es trompé, c'est peut-être chez toi une déformation profesionnelle ou une obscession du médical.
:arrow:

Image not found or type unknown Trièremo, tercio ou tertio ou encore tairetio voire même taire tio, qui inversé donne taire toi à l'infinitif et Tais-toi à l'impératif et ben voilà!

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

:lol: :lol: :lol:

Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Par **vins2050**, le **23/10/2004** à **08:59**

:?: :?: :?: :?: :?: :?:

Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

premièrement je voulais pas etre méchant alors excuse moi si je t'ai offensé :arrow:

deuxièmement je ne lis pas de BD Image not found or type unknown je travaille

troisièmement si c'est une déformation professionnelle en tant que juriste tu connais la langue française et tu devrais donc savoir qu'on dit UN os et pas une os lol c'est donc ton ulna :wink:

quatrièmement je me tais parce que y'a les MP pour les revendications Image not found or type unknown

allez soit pas faché faut bien que j'étale ma science de temps en temps ici parceque moi et le droit ...
je m'y interresse c'est déja pas mal non?

Par **jeeecy**, le **23/10/2004** à **12:31**

[quote="vins2050":246gd06o]bien plus que tu ne le crois
mais ne t'inquiète pas c'est genétique (transmission autosomique récessive) alors tu as des chances de fumer aussi du cerveau
lol[/quote:246gd06o]
merci de me le rappeler!!!

sinon Fabcubitus1 et Vins2050 cela ne sert à rien de s'énerver. On est là pour échanger, pas pour ce taper dessus...

C'est la démocratie ici, pas l'anarchie!

Par **fabcubitus1**, le **23/10/2004** à **13:39**

Vins2050, je n'ai pas mal pris tes observations, à vrai dire, j'aime bien beaucoup aussi sortir ma connerie quand je sais que ça me fera rire ou rire les autres. C'est pas parce que je suis un "juriste" que je sans cesse sérieux.
De plus, je me suis quand même senti obligé de trouver quelque chose pour pouvoir répliquer. Ensuite, c'est même pas moi qui me suis trouvé ce surnom dont je ne sais même pas pourquoi celui-ci a été choisi, mais je n'en ai jamais vu un autre pareil, sauf fabcubitus, mais

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

comme mon adresse a merdé, j'ai été contraint à rajouter un "1".
Je pensais que tu aurais compris que je rigolais en voyant mes "primièremo", "secondièremo", "interargumentio" que j'ai rajouté après et mon "trimièremo".
Pour ce qui est du "tais-toi", c'est en mettant mes autres possibilités d'écriture de tertio que j'ai dérivé vers "taire tio" et que j'ai trouvé ça drôle. Et avec mes potes, parfois on fait semblant de s'insulter genre "sâle con" avec comme sens "enfoiré", mais pour rire. Et ce "tais-toi" était une sorte de "J'ai plus d'argument" alors j'en sors un bidon.
Et pour ulna au masculin, j'en avais aucune idée, mais je m'en rappellerai.
Donc no suchi.

Par **vins2050**, le **23/10/2004** à **14:07**

pas de prob
j'avais pas saisi le jeu de mot
j'avis bien pris le début à la rigolade mais le tais-toi un peu moins
j'ai lu trop vite :
tiens jeeecy à rajouter dans la cherte du forum : "bien lire les messages des autres utilisateur avant de répondre afin de ne pas mal interpréter"
lol
no suchi either

Par **jeannicolasstofflet**, le **16/12/2004** à **12:41**

Alors hier dans le région parisienne, un instit de 28 ans a été jugé pour avoir téléchargé plus de 10 000 chansons et partagé, le procureur a requis 1500 euros d'amende...alors que dire d'un tel procès!
Moi je pense que le mec déjà il utilise Kazaa et comme ça craint un mex en ce moment là dessus, ben il s'est fait avoir! Ensuite, quoi qu'il en dise lui même, je reste persuadé qu'il a dû tenter de revendre des cd ou des trucs dans le genre, mais comme les flics peuventpas le prouver ben ils le grillent pour téléchargement de fichiers copyright...
A suivre donc!

Par **margo**, le **16/12/2004** à **15:11**

C'est clair 10 000 chansons à ce niveau là c'est surement pas tout pour son compte personnel. Donc il a dû se faire du fric dessus à mon avis...

Mais je croyais que le procureur avait requis plus que ça! A voir...

Par **georges**, le **16/12/2004** à **15:28**

Oh vous savez 10000 chansons ça va vite. C'est comme les divX, ça grimpe plus vite en

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

nombre qu'on ne le pense ces trucs là.

A mon avis des cas comme celui-ci vont se multipliers et à chaque fois ça va servir d'exemples, ils vont payer pour tout le monde.

Par **margo**, le **16/12/2004** à **15:39**

oui c'est un risque, mais je pense qu'il est plus utile de renforcer le contrôle que de prendre quelques "gros poissons" pour servir d'exemple et de leur faire payer bien cher en espérant que ça dissuade les autres.

Parce que le gars qui télécharge un tube de temps en temps se dira "ça va moi j'en ai pas pris 10 000 et il va continuer"

Par **jeannicolasstofflet**, le **16/12/2004** à **15:44**

De toute façon c'esy ce qui guète toute personne qui se lance dans le téléchargement de fichiers...c comme sur l'autoroute, tu peux rouler a 200km h librement jusqu au jour ou tu te fais goler...ou que tu rencontres un 35 tonnes...le tout c de savoir s'arreter!

Par **Yann**, le **16/12/2004** à **16:49**

J'aime bien la métaphore.

Par **jeannicolasstofflet**, le **16/12/2004** à **17:49**

Eh eh, j'te rappelle que j'ai des 1ère L, alors faut que je devienne un vrai littéraire maintenant :P

Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **16/12/2004** à **18:06**

:lol: :lol: :lol: :lol: :lol: :lol: :lol:

Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **jeannicolasstofflet**, le **16/12/2004** à **18:16**

Alors j'en ai discuté avec des gens au courant de l'affaire et j'ai parcouru les pages du monde d'aujourd'hui....et que vois je notre petit instit qui a juste téléchargé pour lui s'amusait en fait a 8)

arrondir ses fins de mois en vendant des cd de mp3 gravés sur Ebay...CQFD Image not found or type unknown

Par **jeeecy**, le **16/12/2004** à **20:41**

[quote="jeannicolasstofflet":2xq2zx7i]Alors j'en ai discuté avec des gens au courant de l'affaire et j'ai parcouru les pages du monde d'aujourd'hui....et que vois je notre petit instit qui a juste téléchargé pour lui s'amusait en fait a arrondir ses fins de mois en vendant des cd de 8)

mp3 gravés sur Ebay...CQFD Image not found or type unknown [/quote:2xq2zx7i]

il est vraiment pas malin...

Par **Yann**, le **17/12/2004** à **17:16**

:P

Oui vendre des cd graver c'est pas malin, mais le faire en public là ça bats des records! Image not found or type

:P

Image not found or type unknown

Par **Yann**, le **29/10/2008** à **08:52**

Petite relance du sujet compte tenu du contexte actuel.

Petit rappel pour ceux qui n'ont ni télé, ni radio, et qui ne savent pas se servir d'Internet. En pratique, le téléchargement est réprimé par des sanctions pénales. C'est donc lourd à mettre en place, pas toujours efficace et ça s'inscrit dans une logique répressive.

Pour essayer d'être un peu plus éducatif et efficace, un projet de loi prévoyait, qu'à la place de sanctions pénales, on encours une interdiction d'Internet. En pratique, si on est pris à télécharger, on a deux ou trois rappels à l'ordre et ensuite la ligne est bloquée pendant un an, mais on garde l'obligation de payer son abonnement et on est interdit de s'abonner chez un autre FAI. Il me semble qu'une mesure similaire existe en Grande Bretagne.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Le hic c'est que le sénat, toujours à la pointe de la technologie et réputé pour son modernisme, a apporté un amendement à ce projet en remplaçant l'interdiction par une bonne vieille amende :roll: Ca prive donc de tout intérêt cette réforme puisque que l'amende on l'a déjà aujourd'hui Image not found or type unknown ...

Je ne tiens pas à entrer dans le débat de savoir si des sénateurs ayant une moyenne d'âge certaine sont vraiment compétents pour se prononcer en matière de nouvelles technologies. La procédure législative est ce qu'elle est, il n'y a pas à la discuter.

Je constate juste que la mesure aurait été efficace dans sa forme originale, mais qu'on préfère toujours en revenir à des vieux trucs même s'ils ne marchent manifestement pas. Comme il a pu parfois m'arriver de télécharger, j'aime autant le statu quo.
De plus, l'amende existait indirectement dans la mesure où l'abonné devait payer pendant un an sans avoir le service. C'est vrai que c'est pas une vrai amende puisque c'est pas l'Etat qui encaisse (est-ce la réelle raison de ce changement???) mais une personne privée qui en plus a fourni les moyens du délit. Cependant, pour le quidam, je suis pas certain que la nuance soit clairement saisie, il verra juste que son porte monnaie se vide.

Voilà, je voulais relancer un vieux sujet toujours d'actualité et vous demander votre avis aujourd'hui.

Par **Murphys**, le **29/10/2008** à **10:22**

[quote:2o6us78u]L'Europe donne des leçons de Droits de l'Homme à la France. Par 314 voix contre 297, le Parlement européen a adopté officiellement jeudi une résolution qui encourage les Etats membres, dont la France, à ne pas interrompre l'accès à Internet de citoyens européens, au nom des droits fondamentaux. Une résolution qui s'oppose directement au projet de riposte graduée porté par la France et apportée sur un plateau par Denis Olivennes.

Journée noire pour l'industrie culturelle. Alors qu'en France le Premier ministre vient de tirer à boulets rouges sur la commission pour copie privée, le Parlement européen rejette toute idée de sanction aboutissant à l'interruption de l'abonnement à Internet. C'était pourtant la pierre angulaire de la riposte graduée que la France s'apprête à adopter.

A une courte majorité, les députés européens ont adopté jeudi un amendement au rapport Bono déposé par Christofer Fjellner et Michel Rocard, qui "invite la Commission et les États membres à prendre acte du fait que l'Internet est une vaste enceinte d'expression culturelle, d'accès à la connaissance et de participation démocratique à la créativité européenne, qui rassemble les générations au travers de la société de l'information", et "invite dès lors la Commission et les États membres à éviter de prendre des mesures qui entrent en contradiction avec les libertés civiques et les droits de l'homme et avec les principes de proportionnalité, d'efficacité et de dissuasion, telles que l'interruption de l'accès à l'Internet."

La première partie du texte a été adoptée à 575 voix pour et 52 contre, et la seconde partie, qui torpille la riposte graduée, a été adoptée à 314 voix contre 297.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Le rapporteur Guy Bono a fustigé mercredi devant tous les députés du Parlement européen "la position de certains États membres, dont les mesures répressives sont des mesures dictées par des industries qui n'ont pas été capables de changer leur modèle économique face aux nécessités imposées par la société de l'information".

"La coupure d'un accès internet est une mesure disproportionnée au regard des objectifs. C'est une sanction aux effets puissants, qui pourrait avoir des répercussions graves dans une société où l'accès à l'internet est un droit impératif pour l'inclusion sociale", ajoutait-il.

En clair, comme le note Marc Rees sur PC Inpact, si le gouvernement fait voter la riposte graduée, il mettra en place un dispositif jugé contraire aux droits de l'homme et aux libertés, selon l'instance Européenne.

Pour le moment, il est toujours question de présenter la loi Hadopi au Parlement au mois de juin. Dans la hiérarchie des normes communautaires, les rapports adoptés par le Parlement et les résolutions n'ont pas de caractère contraignant, mais essentiellement politiques. Ca promet toutefois des débats intenses, à condition que le Parti Socialiste s'empare du dossier avec plus qu'une poignée de députés dans l'hémicycle
[/quote:2o6us78u]

Il faut se renseigner aussi.

[quote:2o6us78u]L'académie de Stockholm a annoncé que le prix Nobel d'économie 2008 a été décerné lundi à l'Américain Paul Krugman, professeur d'économie à l'université de Princeton et éditorialiste au New York Times. Il est distingué pour avoir intégré les champs de recherche du commerce international et de la géographie économique, un domaine très éloigné du droit d'auteur. Ce qui ne l'empêche pas d'avoir ses vues sur la question.

Dans un éditorial du New York Times publié le 6 juin 2008, le nouveau prix Nobel donnait raison aux "gourous technologiques des années 1990", qui estimaient qu'avec le numérique, "quel que soit le produit (logiciel, livres, musique, films), le coût de la création devra être récupéré indirectement". Il cite ainsi la journaliste et entrepeneur Esther Dyson, qui avait prédit en 1994 que les entreprises à l'avenir devraient "distribuer gratuitement la propriété intellectuelle pour vendre des services et des relations".

Ces prédictions "deviennent une réalité plus lentement que ce que les enthousiastes attendaient, mais le futur qu'ils ont imaginé est toujours en marche", écrit Krugman.

Il estime que l'argent dans la culture ne peut plus être réalisé dans la vente de disques, mais dans la vente de produits dérivés et de services. Y compris pour les livres, qui deviendront de plus en plus électroniques grâce aux progrès énormes réalisés sur l'encre numérique. "Pour le moment, les éditeurs gagnent autant pour un téléchargement sur le Kindle (l'e-book vendu par Amazon, ndlr) que sur la vente d'un livre physique. Mais l'expérience de l'industrie musicale suggère que ça ne durera pas", estime Paul Krugman. "Une fois que le téléchargement des livres deviendra standard, ça sera difficile pour les éditeurs de continuer à facturer des prix traditionnels".

Il pense même que les éditeurs de livres pourraient succomber à l'ère numérique, ce qui ne serait pas forcément mauvais pour la littérature. "Les livres pourraient bien finir par servir principalement de matériel promotionnel pour d'autres activités des auteurs, comme des lectures publiques avec entrée payante", envisage le Nobel d'économie. "Si ça a marché pour

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Charles Dickens, j'imagine que ça sera suffisant pour moi", ajoute-t-il.

Même si certaines activités créatrices seront très difficiles à rémunérer autrement qu'en faisant payer le fruit de la création elle-même, les professionnels "devront trouver un moyen" d'y arriver.

"Octet après octet, tout ce qui peut-être numérisé sera numérisé, rendant la propriété intellectuelle toujours plus facile à copier et toujours plus difficile à vendre plus cher qu'un prix nominal. Et nous devrons trouver les modèles économiques et les modèles d'affaires qui prennent cette réalité en compte".

Il conclut en référence au groupe Grateful Dead, qui avait été pionniers en incitant leurs fans à copier des cassettes audio parce qu'ils avaient réalisé que plus ils avaient de fans, plus ils vendaient de produits dérivés et de places de concerts. "Tout ça n'arrivera pas immédiatement. Mais sur le long terme, nous serons tous des Grateful Dead", prédit l'économiste.

[/quote:2o6us78u]

Par **Yann**, le **29/10/2008** à **10:42**

:shock:

L'accès à Internet un droit fondamental Image not found or type unknown : mdr. Comment vider de sens une notion juridique. Merci pour l'info je me suis bien marré devant mon ordi.

Je reste sur ma position, bloquer l'accès à Internet serait la seule solution efficace pour remédier au peer to peer.

Par **candix**, le **29/10/2008** à **11:40**

bloquer internet pour le peer to peer ?

mouais, à mon avis ca ne changera pas grand chose, ceux qui veulent pirater passeront par d'autres moyens

on en reviendra toujours au même problème.

Par **Yann**, le **29/10/2008** à **11:50**

[quote="candix":178ec8iy]bloquer internet pour le peer to peer ?

mouais, à mon avis ca ne changera pas grand chose, ceux qui veulent pirater passeront par d'autres moyens

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[/quote:178ec8iy]

Dans ce cas pourquoi priver de permis les chauffards? Ils trouveront un autre moyen de rouler.

Bien entendu qu'il y a d'autres moyens de pirater, ils téléchargeront au boulot, pirateront la borne wifi du voisin. Mais dans ce cas on ne fait rien, pourquoi même infliger une amende?

Par **candix**, le **29/10/2008** à **12:18**

[quote="Yann":1sxf6i9f][quote="candix":1sxf6i9f]bloquer internet pour le peer to peer ?

mouais, à mon avis ca ne changera pas grand chose, ceux qui veulent pirater passeront par d'autres moyens
[/quote:1sxf6i9f]

Dans ce cas pourquoi priver de permis les chauffards? Ils trouveront un autre moyen de rouler.

Bien entendu qu'il y a d'autres moyens de pirater, ils téléchargeront au boulot, pirateront la borne wifi du voisin. Mais dans ce cas on ne fait rien, pourquoi même infliger une amende?[/quote:1sxf6i9f]

je ne critique pas le fait de vouloir prendre des mesures répressives, je dis seulement qu'il y aura toujours des moyens de pirater et qu'à mon avis ca ne découragera pas ce qui laissent tourner leur pc 24/24.

En plus ce qui me gêne c'est le contexte dans lequel cette décision est prise, les institutions européennes ont rejeté un tel procédé, et étrangement, la discussion du texte devant le Sénat a été avancée d'une semaine. Certains articles disent que le Gouvernement veut que le texte soit adoptée en avance afin de contrer les textes européens. (voir le site de l'express)

L'UFC que choisir a d'ailleurs dénoncer ce procédé

Par **mathou**, le **29/10/2008** à **14:36**

C'est sûr que lorsqu'on lit ce qui se passe dans les pays limitrophes, on est surpris de la proposition (il me semble que l'Espagne a récemment admis la légalité du téléchargement P2P, sans sanction). Et les décisions de justice mentionnent presque systématiquement des amendes avec sursis.

Je suis curieuse de savoir comment le projet de loi " favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet " aboutira... notamment pour l'HADOPI qui récupérerait les pouvoirs du juge concernant la suppression de contenus portant atteinte à un droit d'auteur. Il faudrait voir le communiqué du Sénat du 23 octobre. Puis qu'est-ce que ça donnera maintenant qu'on

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

passe en harmonisation totale ? Le sujet me dépasse.

Mais j'avoue que comme Yann l'idée du droit fondamental me laisse un peu euh... perplexe.

Par **Murphys**, le **29/10/2008** à **19:05**

Si on prend en compte le fait qu'aujourd'hui pour un étudiant lambda les informations sont uniquement disponibles via le net, que les contribuables ont une ristourne en rendant leur déclaration par voie electronique, que l'essentiel des communications se fait par voie électronique, que tout un tas de service sont plus avantageux financièrement sur le net, etc etc...

L'internet, outil aujourd'hui quasi indispensable à tout un chacun, est'il moins fondamental que le fait de pouvoir prier une hypothèse le dimanche (ou le vendredi samedi etc..) par exemple?

Par **pipou**, le **30/10/2008** à **07:49**

toutes les plateformes de téléchargement qui sont devenues payantes ont du fermer parce que plus personne n'y allait (dont Naspter pour ceux qui s'en souviennent !)
Le truc de bien avec internet, c'est la gratuité de million d'information ! On peut accéder à tellement de choses via le net, hormis téléchargement, qui, dans la vie normale, auraient été payants, et même hors de prix ! (encyclopédie, annales d'examen avec leur corrigé, mangas en ligne, potins de star, etc ...)
Internet est une façon de s'ouvrir au monde, un outils indispensable aujourd'hui, comme l'a dit Murphy !

Par **Yann**, le **31/10/2008** à **08:39**

La liberté de religion relève à la fois de la liberté de penser et de la liberté d'expression. J'estime qu'on ne peut en aucun cas mettre ça sur un même plan que l'accès à Internet.

On ne peut considérer l'accès à Internet comme un droit fondamental car ce n'est finalement qu'un moyen d'information parmis de très nombreux autres. Je ne suis pas d'accord avec toi pour dire que pour un étudiant lambda c'est le seul moyen d'information. Il ne faut pas confondre principal moyen et seul moyen. Sans Internet l'étudiant lambda trouverait une autre solution. Mais je pense que de toute façon nous n'arriverons pas à un accord sur ce point, donc inutile de s'étendre.

Concernant la réduction d'impôt, c'est vrai, mais ce n'est valable que la 1ère année de télédéclaration. Or, et je parle en connaissance de cause, souvent, la première année de déclaration, on n'est pas imposable, donc les 20€ d'économie passent à la trape. En plus 20€ d'économie juste une année, c'est pas le Pérou. Mais bon je pense que tu n'avais donné cet exemple qu'à titre d'illustration de ton propos, donc là encore inutile de s'étendre.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Là où je suis d'accord avec toi c'est lorsque tu dis que l'essentiel des communications se fait par Internet. Cependant je mettrai un bémol. Si on regarde en volume d'échange c'est vrai, mais sachant que 90% de mails sont des spams et que ce les mails sont le 1er moyen de communication mais principalement pour notre génération, je pense donc qu'il faut nuancer cet argument. La Poste n'est pas morte! (D'ailleurs professionnellement j'utilise plus les courriers que les mails, notament pour les messages importants).
Quoiqu'il en soit, les sénateurs n'ont finalement pas retenu l'amende et ont conservé l'idée d'interdiction d'Internet, avec un bémol, l'accès à la boite mail sera autorisé (je ne sais pas comment ça va marcher pour ceux qui n'emploient que des webmails), donc on pourra toujours utiliser le net pour s'écrire.

Reste à voir ce que dira l'Assemblée Nationale...

Par **Kem**, le **03/11/2008** à **13:27**

Avé

En général : je suis d'accord sur le principe avec Olivier. L'accès à Internet ne devrait pas être considéré comme une liberté fondamentale.

L'impunité ne devrait pas devenir la règle.

La gratuité des informations n'a rien à voir, à mon sens, avec la gratuité d'oeuvres. Ce sont deux problèmes différents. Avoir accès à des informations sur un épisode d'une série télé (le casting, le synopsis, l'année, etc.) est très différent de visionner gratuitement l'entièreté de l'épisode.

Ne pas confondre un résumé avec une citation avec l'ensemble de l'oeuvre.

Je pense également que la suspension d'un accès internet est une solution à conserver. Et oui, les gros téléchargeurs professionnels trouveront une embrouille, comme ceux qui, privés de permis de conduire, conduisent sans permis.

Ce n'est pas une raison pour laisser couler sans cesse et faire reculer les limites de la loi au profit de l'abus et de la permissivité laxiste.

c'était le petit coup de râlerie de Kem

Par **Septen**, le **03/11/2008** à **19:25**

Bonjour,

Quelques petites questions :
Comment prouve-t-on que l'adresse IP relevée correspond bien au titulaire de l'abonnement ?
Comment une personne accusée de télécharger illégalement une oeuvre protégée par le droit d'auteur peut elle se défendre ?

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **Kem**, le **04/11/2008** à **12:36**

L'IP correspond à l'adresse de l'ordinateur sur internet. C'est donc via l'aide / la collaboration du fournisseur d'accès que l'on peut identifier un "pirate".

Souvent, on peut supposer que l'abonnement sera au nom d'un parent et que c'est l'enfant qui télécharge (haa, quelle horrible vision j'ai des jeunes ^^).
Rappelons sur ce point que les parents sont sensés être responsables des actes de leurs enfants mineurs.

Comment se défendre ?
Bien, en démontrant, par exemple, que c'est le voisin qui pratiquait les téléchargements illégaux en profitant de votre connexion Wi-Fi.

Rappelons aussi qu'on est innocent tant qu'il n'a pas été prouvé par le parquet / l'accusation qu'on est coupable. C'est à l'accusation de monter le dossier à charge.

Avec lesdites preuves réunies, il faut alors à l'accusé démonter ces preuves en démontrant qu'elles sont fausses.

Par **Septen**, le **04/11/2008** à **14:23**

Bonjour,
une question intérressante à se poser peut être de savoir si l'adresse IP est réellement une preuve "infaillible". Dans la mesure où :

- Une imprimante peut être accusée de téléchargement illégal
- Pirate Bay a annoncé récemment qu'ils allaient "injecter" de fausses adresse IP aléatoirement dans leurrs tracker (ce qui peut donc laisser apparaitre potentiellement n'importe quelle adresse IP sur leur réseau)
- Un réseau wifi d'un voisin se cracke en trois minutes par le FBI (voir moins maintenant), et en , disons 10 minutes, par un internaute un peu au courant de la technique (ce qui ne nécéssite pas vraiment de grosses connaissances en informatique dans la mesure où nombre de tutoriaux et d'outils sont mis à dispositions sur let net afin de guider les profanes)

Peut on sincèrement considérer que le relevé d'adresse IP constitue une preuve valable de l'infraction ?

D'autant plus que même si théoriquement, il suffit de démontrer que le voisin a piraté notre réseau wifi pour télécharger illégalement avec, dans la pratique, la chose est moins aisée (quelqu'un sait il sur ce forum d'ailleurs comment réaliser cette prouesse ?).
Il faut d'ailleurs considérer qu'on ne doit pas démontrer que Monsieur X, mon voisin est connecté illégalement sur mon réseau wifi au moment où je recois mon avertissement (avec un simple scan, ceci est relativement simple à faire), mais il faut plutot démontrer qu'a un instant T , différent de la réception de notification de l'infraction, et donc probablement éteint, mon voisin s'est connecté à mon réseau Wifi.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Pour palier à cela , le gouvernement propose aux internautes d'installer un "spyware" volontairement sur leur ordinateur afin de protéger leur réseau wifi. Il s'agit donc ici pour l'internaute de "prouver sa bonne foi" (joli renversement de preuve au passage) afin de ne pas être inquiété. Et si jamais vous télécharger effectivement du contenu protéger, ne vous inquiétez pas, vous n'aurez pas à utiliser freenet pour être tranquille, grâce au gouvernement, une simple virtualisation de système d'exploitation, une installation du spyware, et hop, vous voila officiellement dégagé de toute responsabilité.

Nul doute que si effectivement la loi "Création et Internet" est promulguée, les tutoriaux d'installation de ces virtualisations (deja relativement simple à mettre en place) viendront fleurir sur le net.
D'ou une exonération massive de responsabilité qui desservira plutôt la lutte contre le téléchargement illégal que de l'enrayer.

On ne peut effectivement être d'accord sur l'abus de téléchargement illégal qui est fait actuellement, mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faut le combattre d'une manière erronée qui, outre son inéfficacité, fera peser sur n'importe quel internaute, qu'il télécharge effectivement ou non, une présomption de culpabilité qui pourrait se traduire par une condamnation erronée.

Par **fan**, le **04/11/2008** à **21:07**

Internet c'est un peu comme une voiture.
Une personne conduit mais dans la voiture mais ce n'est peut-être pas le chauffeur qui grille un feu rouge, la voiture est flashée et le propriétaire reçoit l'amende alors que ce n'est pas lui qui conduisait c'est peut-être un parent, un voleur.
Confère, il me semble, vous rectifiez si ce n'est pas lui, l'arrêt Franck.
Le fils emprunte la voiture de son père, mais pendant qu'il fait la fête avec des copains, la

:arrow:

voiture est volée. Image not found or type unknown

Par **Septen**, le **04/11/2008** à **21:13**

bonsoir,
Outre l'idée selon laquelle " internet c'est un peu comme une voiture " sur laquelle j'émettrais quelques réserves, j'ai surtout un peu de mal à comprendre le sens de votre propos. Pourriez vous détailler un peu plus ?

Par **fan**, le **04/11/2008** à **22:01**

C'était une image pour dire que l'on peut s'introduire sur le net à partir de ton mot de passe et

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

même te retirer de l'argent. Tu sais il y a des as du piratage.

http://www.commentcamarche.net/faq/suje ... mail-yahoo

http://www.commentcamarche.net/forum/af ... aposte-net

http://www.01net.com/editorial/350053/l ... s-pirates/

T'ais-je convaincu ?

Par **Septen**, le **04/11/2008** à **23:14**

Ca j'entend bien et je conviens qu'il est effectivement tout à fait possible de cracker un mot de passe sur le net (ai-je d'ailleurs jamais prétendu le contraire ?) , ce ne sont pas les bruteforce qui manquent par exemple, mais j'ai toujours du mal à voir le lien entre le crack des mot de passe de diférents comptes et le partage illégal de fichiers protégés via un protocole peer-to-peer.

De la même façon quel est le lien entre les deux premiers lien du message qui traitent de "génies" ayant réussi à obtenir le mot de passe d'un compte qui n'est pas le leur, et le troisième lien qui traite lui, de la technique de streaming qui permet également de diffuser du contenu protégé par le droit d'auteur ?

Par **Kem**, le **05/11/2008** à **09:25**

Avé Septen,

En fait je ne pense pas spécialement que la méthode choisie par le gouvernement français soit la bonne.

A mon sens, au lieu de courir après la technologie pour essayer de l'enrayer, il faudrait plutôt des lois générales qui permettent de prévenir les problèmes.

Bref, clairement, avec des législateurs qui doivent se transformer en ingénieurs et une communauté sur internet bien plus soudée et rapide que les politiciens, jamais une loi ne pourra être pleinement juste et efficace pour la protection des droits d'auteurs.

D'où la suggestion d'un prélèvement de ces droits par les sociétés d'auteurs directement chez les fournisseurs d'accès.

Cela avait fait l'objet de moulte débats en 2006.

Sur l'aspect injuste des mesures choisies et le renversement de la preuve, je suis d'accord avec toi.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **owned**, le **05/11/2008** à **17:34**

J'ai vu un ami à moi pirater une adresse wifi d'un voisin en 12 minutes chrono en entrant quelques lignes de commandes...
Après, il est plutôt bon en informatique mais il n'empêche que le voisin en question ne peut pas se rendre compte.

Pour ce qui est de la suppression pure et simple d'internet, je suis contre ce n'est pas dissuasif et peut priver la famille entière d'un outil de plus en plus important.

Une amende serait plus adaptée à mon gout.

Par **Yann**, le **05/11/2008** à **18:44**

Ca existe déjà avec l'efficacité que l'on connaît.

Par **Stéphanie_C**, le **05/11/2008** à **23:15**

Je vais faire une remarque de m*rde mais si les CD et DVD n'étaient pas aussi chers, on n'aurait peut-être pas ce problème de façon si exacerbée.
Quand vous voyez des familles à 4 ou 5 gosses, pensez vous qu'ils puissent financer régulièrement 1 CD pour chaque enfant (car chacun ses goûts) à 15-20 euros minimum, disons tous les 2 mois ? ça fait cher....
Le droit à la culture, c'est bien aussi.

Par **candix**, le **06/11/2008** à **12:32**

+1

je trouve les prix exorbitants, de plus, quand on achète des cds et des dvds vierges, une partie du prix revient déjà aux artistes

Par **Kem**, le **06/11/2008** à **13:12**

Tout à fait.

Voici les différents mécanismes légaux de récupération des rémunérations des artistes, auteurs et interprètes (ce ne sont pas les mêmes ^^) :

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

- diffusion télévisée des clips (contrats spéciaux)

- diffusions à la radio (contrats spéciaux)

- diffusion dans l'espace sonore des supermarchés (contrats généraux entre les grandes surfaces et les sociétés d'auteurs; les auteurs sont rémunérés aux prorata de leur place dans le top 50 - pour simplifier -)

- droit à l'image / ventes de photo et articles pour les magazines people (contrats spéciaux)

- sur tous les moyens de copie : les cassettes, CD et DVD vierges. Une infime part du prix de vente est redistribué aux sociétés d'auteur qui les redistribue à ses adhérants; au prorata de leur place dans le top 50. Cette partie devait être étendue aux disques durs (internes et externes) aux clefs usb; à tous les téléphones portables et autres lecteurs MP3 et MP4 qui ont un espace de stockage, et donc une capacité à copier.

Pourquoi un CD coûte-t-il 20 € ?
Ben en général ... pas tellement pour la rémunération des auteurs. Il faut payer la fabrication, le packaging, et sans oublier le bénéfice du vendeur. Ensuite, ce qui va à la société d'auteur doit ensuite être réparti entre le compositeur, le parolier (les auteurs); les interprètes (musiciens et chanteurs); le producteur (c'est souvent lui qui touche le plus; quasi 50 %); et toutes les "petites mains".
Pourquoi le producteur touche-t-il plus que les autres ? Ben parce que c'est lui - comme l'éditeur pour les livres - qui prend le risque financier : il investit pour payer l'enregistrement, les studios, les musiciens, les choristes, l'infographiste et toute la promotion.

Alors, effectivement, ça coûte cher pour les familles ... 20 € par CD !
Donc clairement, une copie c'est toujours assez bien.

D'où l'idée d'appliquer le prélèvement d'un "droit d'auteur" directement chez les fournisseurs d'accès, donc sur le même principe que le "forfait copie" appliqué sur les supports vierges.

Mais c'est tellement plus casse-tête de devoir courir après tout le monde via une surveillance du réseau (une gageure !) pour reprérer les pirates.

Bref ...

N'oublions pas le droit à la copie privée.
Le problème du peer-to-peer c'est qu'on sort largement du champ du cercle de famille.

Comme vous l'aurez compris ...
Pourquoi les artistes et auteurs râlent autant sur leur rémunération diminuée à cause des téléchargements ?
Et bien à cause de ces fameux prorata que j'ai évoqués.
Et oui ... Ce sont ceux qui vendent le plus qui touchent le plus, laissant les petits jeunes et petits nouveaux inconnus avec deux pièces; ce qu'ils auraient pu toucher dans le métro parisien.

Par **Murphys**, le **07/11/2008** à **19:03**

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Un moyen auquel on ne pense pas et qui pourtant serait radical sur la rémunération des artistes. L'application de ce qui se fait sur la vente de CD vierge sur la facture internet.
Il faut concevoir différent prix d'abonnement selon la limite de téléchargement.
-Le premier abonnement au prix normal, avec une quantité de téléchargemnt tres limité (programmes de maintenance,word, etc)
-Un second avec 10% en plus sur le prix et une quantité de téléchargement suplémentaire.
-Un troisieme....
-L'abonnement global avec par exemple doublement du tarif initial pour le téléchargement ilimité.

Methode qui permet la rémunération des artistes en fonction du telechargement. C'était un peu l'idée de la licence global qui n'avait pas été retenue.
Si on considère que la loi doit au contraire faire en sorte que le téléchargement s'arrète, c'est qu'on est au choix naif comme une prof de philo fraichement diplomé, ou completement idiot.
La loi telle que votée luttera autant contre le telechargement, que la fourniture de canots pneumatiques pour lutter contre le traffic de drogue avec hors-bord.

Par **Kem**, le **09/11/2008** à **14:36**

;)

Je l'ai cité Image not found or type unknown

Cela avait été discuté longuement entre les sociétés d'auteurs, le gouvernement et les représentants des fournisseurs d'accès (sans compter sur les associations de consommateurs).

Ben ça n'a pas été retenu car les fournisseurs d'accès ont promis de répercuter le coût de ces droits sur le prix de l'abonnement.

Tayau.

Les consommateurs n'étaient forcément pas d'accord.

Par **jeremyzed**, le **10/11/2008** à **01:52**

De toute facon, les auteurs ne sont pas en danger, je deteste les trucs du genre " ca va etre la fin de la musique" c'est juste les majors qui voient leurs marges réduire.

Par **Kem**, le **10/11/2008** à **09:06**

Ben, comme je l'expliquais plus haut ...

Enormément des "bénéfices" qui vont aux auteurs sont distribués entre ces auteurs et les

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

producteurs par les sociétés de gestion de droit (SACEM et autres) en fonction des ventes d'album et de singles.

Donc ceux qui vente beaucoup auront, en effet, toujours une belle part du gâteau.
Tandis que ceux qui vendent peu ou qui ne sont pas encore connu n'ont qu'une part minime qui ne permet clairement pas de vivre (moins que le SMIC, et oui ...)

Et puis, les interprètes célèbres qui passent dans les journaux people gagnent aussi énormément d'argent par les ventes d'articles, de pseudo-scoop et de photos. Ce qui est impossible aux débutants dont tout le monde se fiche de la vie privée.

Certes, tu as raisons quand tu dis que les majors voient leurs bénéfices diminuer.
Mais tu as partiellement tord en généralisant l'avenir des artistes, auteurs et interprètes.

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés